



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/123

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2023 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2022.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2022/2023	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche Bernard	6	300 €
Ecole Elémentaire « Andrée Chedid » La Roche Bernard	11	550 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	900 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	29	1 450 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche Bernard	5	250 €
Ecole Elémentaire « Saint Michel » La Roche Bernard	14	700 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	34	1 700 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	40	2 000 €
TOTAL	157	7 850 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

